MAYET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

Présents : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie.

Absents excusés et représentés : M. PESLERBE Claude donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie, M. LAFOIS Jean-Claude donne pouvoir à M. CHANTOISEAU Thierry, MME RÉMY Sandrine donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre, M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie.

Absent : M. DENIS Christian

Secrétaire de séance : M. DELOBEL Etienne

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2023 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2023.

Point 2 : Règlement intérieur du gymnase (1 document en pièce jointe)

Le gymnase communal de Mayet est un équipement public communal, destiné en priorité aux élèves du Collège Suzanne BOUTELOUP ainsi qu'aux associations sportives mayetaises notamment.

Le règlement intérieur a pour objectif d'établir des consignes afin de garantir une meilleure utilisation du gymnase pour le bien-être de tous.

Les utilisateurs respecteront ce bien communal en appliquant strictement les règles élémentaires présentées dans le règlement intérieur joint à ce conducteur.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider ce règlement intérieur du gymnase.

Madame JARROSSAY rappelle qu'une réunion a habituellement lieu tous les ans et que cette année elle a eu lieu avec les associations sur le site du gymnase. Cela a permis de faire un point et de mieux voir l'utilisation des lieux.

M. BRAULT demande si cette visite a concerné toutes les salles. Oui répond mme JARROSSAY. M. OUVRARD ajoute que la visite des vestiaires a également été faite.

M. HAMONIC se dit « embêté » car le règlement prévoit aucun affichage dans les salles et il pense qu'il serait bien d'avoir des affichages des partenaires, notamment dans la salle de danse / tennis de table.
Mme JARROSSAY répond qu'il y a déjà de l'affichage pour le tennis de table. M. HAMONIC reconnait qu'il y a un affichage sur un tableau en liège.

M. HAMONIC fait savoir le besoin d'afficher les partenaires qui apportent une aide financière aux associations.

M. OUVRARD reprend l'article 3.4 du règlement intérieur pour l'affichage lors de manifestations. M. HAMONIC souhaiterait que cela soit permanent.

Mme JARROSSAY répond que cela est difficile car il s'agit de salle multi activités.
Mme GUYET demande pourquoi cet affichage n'est pas en continu.

Mme JARROSSAY répond que certaines associations pourraient aussi être contraintes de voir un affichage permanent de sponsors qui ne sont pas les leurs. Cela peut donc empêcher des sponsors d'aider financièrement les associations si la concurrence est déjà affichée.

M. HAMONIC sollicite une convention pour règlementer cet affichage.

M. CHANTOISEAU se pose la question d'affichage de partenaires.
M. BRAULT explique qu'il y a plusieurs sponsors autour du terrain de tennis. Mme JARROSSAY répond que les courts de tennis servent uniquement à l'association vigilante tennis ; il n'y a donc pas d'activités partagées sur les courts.

Mme JARROSSAY se chagrine qu'il n'y ait pas de retour de l'association avant le conseil car elle estime qu'il y avait un temps assez long pour les faire.

M. BRAULT reprend en disant que la vigilante omnisports a changé récemment son bureau et que ces retours sont récents. M. HAMONIC répond que toutes les manifestations se passent dans la salle multisport.

M. OUVRARD propose que la vigilante omnisports rédige une demande pour officialiser cette question. M. OUVRARD propose de revoir une prochaine fois l'article 3.3.

M. HAMONIC trouve l'article 2.1 contraignant « les listes des compétitions et des équipes participantes devront être déposées à la mairie de Mayet dès que les dates exactes seront connues. Cette liste devra comporter les utilisateurs concernés sur la plage horaire. ».

Mme JARROSSAY répond que c'est déjà le cas. Mme GUYET et M. BRAULT répondent que c'est le planning qui est envoyé à la mairie.
Mme BAREAU répond que ce planning peut être envoyé à la mairie en même temps qu'aux adhérents.
M. HAMONIC espère que cela n'implique pas de non prise en compte des modifications.
Mme JARROSSAY ne peut pas croire que M. HAMONIC pense que l'on attribuera pas la salle.

M. OUVRARD parle du Plan Communal de Sauvegarde car il est important de connaitre le nombre de personnes qui sont dans les bâtiments à chaque moment.

Mme JARROSSAY estime que la ville de Mayet fait le maximum pour ses associations

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le règlement intérieur du gymnase.

Point 3 : Convention de forfait communal avec l'école Notre Dame de Bonneval (1 document en pièce jointe)

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles (hors très petite section) de l'école Notre Dame de Bonneval par la commune de MAYET. Ce financement constitue le forfait communal.

Le projet de convention est annexé à ce conducteur.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider cette convention.

M. OUVRARD parle de la convention avec l'OGEC. Une dérogation est mise en place à l'article 7 concernant la piscine et le transport des enfants.

M. OUVRARD précise que le forfait calculé a évolué par rapport à la précédente convention. M. ASSE demande le coût pour un élève maternel et élémentaire. En 2022, année de référence pour la convention, le forfait est de 1504 €pour un élève en maternelle et 131 € pour un élève en élémentaire.

M. OUVRARD ajoute qu'il a été décidé de compter les élèves à la rentrée scolaire pour fixer le nombre d'élèves pris en compte dans la convention

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, la convention de forfait communal avec l'école Notre Dame de Bonneval.

Point 4 : Convention de prêt de l'autolaveuse avec la ville du Lude (1 document en pièce jointe)

Pour faciliter le nettoyage du gymnase sur les périodes des vacances scolaires, la ville du Lude accepte de prêter à la ville de Mayet une autolaveuse.

La convention annexée à ce conducteur reprend les conditions de ce prêt.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de valider cette convention et de l'autoriser à signer cette convention.

M. CHANTOISEAU présente le dossier en parlant du contact qu'il a eu avec l'adjointe de la ville du Lude pour un prêt de l'autolaveuse. Il précise que les produits utilisés sont à la charge de la ville de Mayet.

M. ASSE demande si l'utilisation est gracieuse. La réponse est oui.

M. OUVRARD remercie la ville de Lude pour ce possible prêt.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, la convention de prêt de l'autolaveuse avec la ville du Lude.

Point 5 : Règlement Budgétaire et Financier (1 document en pièce jointe)

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment le processus financier interne que la ville de Mayet a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et règlementaires.

L'application de ce règlement répond ainsi à plusieurs objectifs :

- Anticiper l'impact des actions de la commune sur l'exercice et les futurs exercices
- Garantir une information claire et transparente aux élus et aux administrés sur la gestion des crédits
- Converger vers une unification des règles au sein d'un référentiel unique

Ce règlement fixe :

- Les règles relatives à l'exécution budgétaire et comptable
- Les règles relatives à la gestion patrimoniale
- Les règles relatives à la gestion financière des dettes
- Le régime des subventions versées

Sauf disposition contraire expressément mentionnée, les règles détaillées dans le présent document s'appliquent à la totalité du périmètre budgétaire et financier (budget principal et budgets annexes).

Ce règlement ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques, il la précise et l'adapte quand cela est possible. Il constitue la base de référence du guide des procédures qui poursuivra un objectif plus opérationnel.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider la proposition de Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

M. BRAULT annonce que le travail présenté est le fruit d'un travail collaboratif entre les responsables des services associé au conseiller décideur local.

Dans le document remis, il faut lire que le budget assainissement est bien en comptabilité M49.

M. BRAULT présente les seuils pour établir des devis. M. OUVRARD parle bien de minimum pour les seuils.
M. ASSE demande si cette règle vient parce qu'il y avait une dérive / recadrage. M. OUVRARD répond qu'il s'agit d'une application de règle déjà induite. Mme BAREAU répond que les adjoints sont déjà rigoureux dans la pratique de devis pour faire des choix financiers pertinents.

M. BRAULT revient sur l'engagement de la commune d'une provision sur créance douteuse à hauteur de 15 %. Il s'agit de prévoir, chaque année, une somme d'argent pour solder, le cas échéant, les admissions en non-valeur.

M. BRAULT rappelle que l'emprunt ne peut financer les salaires des agents et que les subventions sont votées avant le 15 avril et versées courant juin.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le règlement budgétaire et financier.

Point 6 : Régularisation cadastrale terrain ZB n°77 (1 document en pièce jointe)

Lors du dernier remembrement, le propriétaire de la parcelle ZB n°77 s'est vu retiré une partie de sa parcelle.

Aussi, pour rétablir cette perte, en 2020, un bornage a été effectué pour réattribuer les parcelles enlevées au propriétaire de la parcelle ZB n°77. Le document de relevé de terrain en date du 22 janvier 2020 fait ressortir que les parcelles ZB n°164 et ZB n°165 (parcelles filles) sont issues d'une partie chemin rural n° 16 (parcelle mère) d'une contenance de 49 m².

Cependant, ce nouveau bornage n'a jamais été acté devant un notaire.

Le propriétare de la parcelle ZB n°77 souhaite régulariser cette situation car sa maison est en vente et le compromis signé.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour acter ce bornage et ainsi permettre au propriétaire de la parcelle ZB n°77 de valider l'acte vente auprès du notaire.

M. OUVRARD montre sur l'écran de la salle les deux parcelles concernées en reprenant lecture du conducteur.

Ni remarque, ni commentaire est apporté

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le bornage et ainsi permettre au propriétaire de la parcelle ZB n°77 de valider l'acte de vente auprès du notaire.

Point 7 : Vente du bâtiment sur le terrain cadastré AN n°14 (1 document en pièce jointe)

Pour faire suite au conseil municipal en date du 23 janvier 2023 où une délibération a été prise sur le principe de vente du terrain cadastré AN 14 ;

Pour faire suite au conseil municipal en date du 12 juin 2023 où une délibération a été prise pour refuser l'offre de 35 000 € de l'entreprise VANNIER ;

Une nouvelle offre de 41 000 € a été émise par l'entreprise VANNIER en date du 22 juin 2023 par mail.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée AN 14.

M. OUVRARD reprend l'historique du dossier.
M. ASSE parle des différentes ventes déjà actées depuis le début du mandat et demandent quels loyers il resterait sur la commune
M. OUVRARD répond qu'il y a encore l'entreprise PUSTERLA qui loue des locaux.
M. OUVRARD fait également part des terrains qui restent encore à vendre.

M. ASSE pense que vendre des bâtiments qui vieillissent peut-être une solution pour ne pas tomber dans les réparations.

M. OUVRARD demande un vote à bulletin secret. La question est : Acceptez-vous la vente du terrain cadastré AN14 à 41 000 € ?

Mme JARROSSAY et Mme ALLARD procèdent au dépouillement :

22 votants
Résultat :

- Oui : 21
- Non : 0
- Nul : 1

Les membres du conseil municipal acceptent, à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 OUI, 1 NUL), l'offre de 41 000 € émise par la société VANNIER pour l'achat du terrain castré AN14.

Point 8 : City Stade (2 documents en pièce jointe)

Il a été consulté de nombreux fournisseurs, et étudié la faisabilité de disposer d'un city-stade en plusieurs points de la commune. L'endroit sélectionné au Conseil Municipal du 13 mars 2023 est la parcelle située entre le parking et l'école Notre Dame de Bonneval.

Le dessin du city-stade s'est fait en concertation avec le Conseil Municipal Jeunes 2022-2023.

Au sein des différentes offres, il a été analysé les matériaux utilisés, les coûts de la plateforme qui accueillera le city-stade. Après de nombreux échanges, la société KOMPAN, semble être la mieux disante pour réaliser cet équipement.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer le devis de la société KOMPAN.

M. OUVRARD annonce que la subvention octroyée par l'Agence Nationale du Sport (ANS) est de 36 500 € au lieu de 40 000 € prévus.

Le projet final, pour un montant de 92 919,50 € HT, comprend la plateforme et la résine. Il reste encore la question des 2 paniers de baskets sur le côté qui seront sans doute replacés par des buts brésiliens. L'accès PMR sera sans doute déplacé derrière les buts pour un gain de place.

M. OUVRARD précise que la société Kompan souhaite conventionner avec la ville de Mayet pour que le city stade soit un espace où la société pourrait faire de l'évènementiel. Cette convention n'est pas encore écrite mais elle pourrait présenter des avantages pour la ville, notamment financier.

Mme GOTEFROY demande si on peut repousser le projet à un autre temps car elle pense que ce projet n'est pas prioritaire, notamment parce que la subvention accordée est faible.

M. BRAULT indique que l'aide départementale pourrait être associée à ce dossier pour diminuer la participation de la ville.

Mme GOTEFROY s'interroge sur la possibilité que la société Kompan ne participe pas financièrement au projet.
Mme BAREAU met en avant l'attractivité de l'équipement orienté vers la jeunesse et les familles et indique que Mayet est un des rares villages du territoire à ne pas être encore équipé d'un city-stade.

M. OUVRARD rappelle que cet investissement est un engagement et qu'il s'agit du « gros » projet du mandat.

Mme GOTEFROY parle de 75 000 € de reste à charge pour un équipement alors que l'on parle régulièrement de difficultés financières de la commune. Elle est déçue de la subvention accordée et remarque qu'il y aura aussi un coût d'entretien pour cet équipement à ne pas négliger.

M. ASSE ajoute que les matériaux utilisés pour la confection du city stade ont été choisis pour que l'entretien soit minime.

Mme GOTEFROY regrette l'entretien insuffisant de certains équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (20 POUR, 2 ABSTENTIONS), décide :

- de retenir le devis KOMPAN pour un montant de 92 919,50 € HT.
- d'autoriser le maire à signer le devis KOMPAN.
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à une demande de subvention pour l'équipement city stade

Point 9 : Adressage (1 document en pièce jointe)

Le groupe de travail s'est réuni plusieurs fois pour effectuer une mission sur la dénomination des voies afin de faciliter les services de secours et d'urgence en cas d'intervention.

La liste des voies concernées est annexée à ce conducteur.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider ce nouvel adressage et l'autoriser à l'envoyer au service de contrôle des Finances Publiques.

M. CHATOISEAU remercie monsieur DELOBEL pour le travail effectué.
Il y a eu un travail sur les maisons non adressées et sur les bâtiments communaux non adressés.

M. DELOBEL rappelle l'obligation des communes d'inscrire les adresses sur le lien gouvernemental : https://adresse.data.gouv.fr/bases-locales.

M. CHANTOISEAU explique que Mme JOUSSE, agent en charge de l'urbanisme, communique la nouvelle adresse à chaque transaction immobilière.

M. DELOBEL précise qu'il a pu voir sur les réseaux un lieu-dit qu'il ne connaissait pas. Il y a donc des mises à jour régulières à faire. Cette mise à jour est également faite sur la carte open street.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité des voix, le nouvel adressage et autorisent le maire à l'envoyer au service de contrôle des Finances Publiques.

Point 10 : Affaires et informations diverses

Intervention de monsieur OUVRARD

M. Ouvrard fait part de la demande de l'état de se positionner sur l'implantation des énergies renouvelables sur le territoire communal et souhaite connaitre les conseillers municipaux intéressés de travailler sur le sujet pour proposer des pistes de réflexion au conseil municipal. M. ASSE, Mme PYCKAERT, M. LANGLAIS et M. CHANTOISEAU se proposent pour participer au groupe de travail sur les énergies renouvelables.

M. OUVRARD rappelle que la cérémonie du 14 juillet aura lieu en présence et en coopération du souvenir français. Il remercie les conseillers municipaux qui se sont portés volontaires pour lire un ou plusieurs articles de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Intervention de monsieur CHANTOISEAU

M. CHANTOISEAU regrette que la nouvelle tondeuse commandée ne soit toujours pas livrée par le fournisseur. Cependant, en compensation, le fournisseur prête actuellement un matériel qui donne satisfaction.

En ce qui concerne le bâtiment technique, il est levé et la dalle est coulée. Elle est en phase de séchage.

M. ASSE interpelle M. CHANTOISEAU pour connaitre les suites de l'incident déjà évoqué le 14 avril, à savoir le poteau endommagé rue du Bonnet rouge.
M. CHANTOISEAU indique que les services techniques ont pris contact en avril avec la société Bouygues pour donner suite à l'incident. La mairie est actuellement en attente d'information de Bouygues.

Mme GUYET interroge M. CHANTOISEAU sur les travaux engagés près du parking de la piscine. M. CHANTOISEAU explique qu'il s'agit d'une reprise de la route où il est nécessaire de la décaisser et redescendre son niveau en dessous des nouvelles bordures. Cela s'accompagnera également d'un changement de caniveau.

Intervention de madame JARROSSAY

- ✓ *Affaires scolaires*

L'année scolaire vient de se terminer pour les écoles et d'une manière générale les trimestres se sont enchainés sans encombre majeur.

Pour toutes les écoles, les projets ont été menés à bien. Pour certaines l'accent était porté sur le développement global de l'enfant avec une attention particulière sur l'estime et la connaissance de soi et des autres mais aussi l'empathie. Ce travail permet d'améliorer les comportements en classe, la confiance en soi, ce qui favorise évidement les apprentissages. Il y a eu également la mise en place des apprentissages généraux en s'appuyant sur le thème de la nature, l'environnement, le sport et l'handisport pour les élèves de Jules Ferry, à l'occasion de la semaine olympique et paralympique.

Mme Jarrossay remercie au passage la vigilante Tennis de Table pour sa participation à cet évènement proposé par la communauté de Commune Sud Sarthe.

Durant les différents conseils d'école, Mme JARROSSAY a pu se rendre compte de la satisfaction des équipes pédagogiques à propos des contacts et des échanges entre la municipalité et les différents services.
Pour sa part, la municipalité s'était engagée sur l'équipement progressif de mobilier (chaises, tabourets ergonomiques et matériel pour la motricité), d'informatique avec l'installation d'une nouvelle tour d'ordinateur à Saint Exupéry et deux ordinateurs à Jules Ferry, un store installé dans la classe des tps/ps, les jeux extérieurs ont tous été remis en état.

Mme Jarrossay pointe le travail de tous les jours réalisé par les services techniques dans les écoles mais également le service scolaire dont l'action et les engagements ne se voient pas forcément.

La municipalité reconduira pour 2023-2024 les séances de piscine pour les trois écoles.

Mme Jarrossay souligne la très bonne participation des 3 écoles aux événements organisés par la municipalité et notamment ceux organisés par la commission action sociale avec les cartes de vœux, la randonnée des écoles et la commission culture avec la participation à la fête de la musique. Sans oublier les rendez-vous réguliers à la médiathèque.

Concernant les effectifs prévisionnels à la rentrée de septembre :

- Saint Exupéry : 72 élèves (78 enfants à la rentrée 2022/2023) soit 4 TPS / 26 PS / 19 MS / 23 GS. Mme JARROSSAY ajoute qu'il y a de plus en plus d'inscriptions tardives et que les chiffres peuvent encore évoluer.
- Jules Ferry : 129 élèves (145 à la rentrée 2022/2023) soit 23 CP / 17 CE1 / 33 CE2 / 22 CM1 / 22 CM2 / 12 élèves d'ULIS. Mme Néron a précisé que la répartition des classes n'a pas été donnée en fin d'année car le nombre d'élève est plafonné en CP à 24 enfants. S'il des inscriptions ont lieu pendant l'été, les listes des élèves risquent de changer. Elles seront affichées le vendredi 1er septembre pour préserver les enfants d'une déception par suite d'un potentiel changement de liste.

- Notre Dame de Bonneval : 89 enfants (91 à la rentrée 2022/2023) soit 27 PS-MS / 15 GS-CP / 26 CE / 22 CM pour un total de 90 enfants contre 91 à la rentrée dernière.

- Collège Suzanne Bouteloup : 240 élèves (256 à la rentrée 2022/2023) soit 3 classes de 6ème, 2 classes de 5ème, 2 classes de 4ème et 3 classes de 3ème. Mme Jarrossay ajoute que le Collège a reçu le 3ème Prix de l'éducation citoyenne qui récompense des élèves qui se sont distingués par la réalisation d'actions citoyennes, dans le cadre de l'action du Conseil de la Vie Collégienne. Il s'agissait de l'opération des boites à chaussures au profit du secours populaire qui avaient été récoltées. Il est bon d'encourager de telles actions. Mme JARROSSAY informe également que pour donner suite à une volonté du département d'équiper tous les collèges sarthois de caméras de surveillance à l'interieur des établissements, une étude a été présentée au conseil d'administration. Ce projet a été rejeté.

Un stage de réussite (stage de remise à niveau) sera mis en place à l'école Jules Ferry. Une partie de l'équipe enseignante s'est portée volontaire la semaine avant la rentrée (du 28 au 31 août) pour l'animer. Ce stage concerne les CP/CE1/CM1/CM2 soit environ 25 enfants. Il est à noter que les CE2 ne font pas parti de ce stage sur décision de l'éduction nationale.

Mme JARROSSAY termine le volet « affaires scolaires » en encourageant le conseil municipal à prendre connaissance des procès-verbaux des conseils d'écoles qui sont affichés dans les écoles, auprès des équipes d'enseignantes mais aussi la mairie s'ils veulent plus de détails sur la vie scolaire mayetaise qui est très riche. Il y a beaucoup de choses qui se passent à l'intérieur des établissements mais qui échappent à la connaissance de tous. L'accès à ces comptes rendus est possible et si les conseillers municipaux le souhaitent, ils peuvent recevoir les comptes rendus après chaque conseil d'école ou conseil d'administration du collège.

- ✓ *Fête de la musique*

Mme JARROSSAY tient à remercier toutes les personnes qui ont participé à la Fête de la musique car cette réussite est aussi due à leur présence et leur soutien.

- ✓ *Agenda*

  - 14 juillet feu d'artifice : soirée dansante et repas proposé par le comité des Fêtes au plan d'eau
  - 27 juillet : la projection en plein air du film comédie « ANTOINETTE DANS LES CÉVENNES » de 2020 réalisé par Caroline VIGNAL
  - 20 août : vide grenier des Rillettes joyeuses.
  - 26 et 27 août : les 24h de marche de Rand'Aune et Loir.
  - 02 et 03 septembre : comice agricole à Vaas.
  - 09 septembre : accueil des nouveaux habitants à la mairie
  - 10 septembre : la rentrée des associations.
  - 15 septembre : Festif et vous sur l'esplanade du gymnase
  - 17 septembre : les portes ouvertes de la mairie.

M. ASSE pose la question du recrutement au restaurant scolaire. Mme DUPIN Anita a été recrutée pour pallier au départ de Mme RICORDEAU ; tout en notant que c'est M. SOUADET qui prend le poste de chef de cuisine.

Mme JARROSSAY souhaite à tout le conseil de très bonnes vacances.

Intervention de madame BAREAU

- ✓ *Actions sociales*

Une journée citoyenne a été organisée le 2 juillet. 41 personnes étaient présentes et ont participé à la peinture de poubelles afin de les rendre plus visibles par les promeneurs autour de l'étang. La matinée conviviale a été suivie d'un pique-nique à la piscine municipale et un après-midi ludique à la piscine organisé par les élus CMJ. Une entrée gratuite à la piscine a été remise à tous les participants qui pouvaient l'utiliser le jour même ou pendant l'été.

Mme BAREAU précise que les élections pour les nouveaux conseillers municipaux jeunes auront lieu le samedi 21 octobre. Une présentation dans les écoles a été faite par les référents adultes mi-juin. Tous les documents des élections ont été remis aux élèves à cette occasion. Mme BAREAU remercie tous les référents adultes pour leur participation à ces actions.

- ✓ *Communication*

Le Bon A Tirer du bulletin ayant été signé le 6 juillet 2023, la distribution du bulletin municipal sera faite à partir du 24 juillet 2023, par un agent en agglomération et par les élus pour la partie campagne.

Les élus sont sollicités par Mme BAREAU pour effectuer cette distribution. Les flyers pour la journée des nouveaux habitants le 9 septembre, la rentrée des associations du 10 septembre et les portes ouvertes de la mairie le 17 septembre 2023 seront joints au bulletin.

Le contrat avec la société Zigzag arrivant à échéance, les fournisseurs sont aujourd'hui consultés pour concevoir et éditer le prochain bulletin de décembre 2023. Les publications se feront 2 fois par an et le bulletin sera composé d'un livret d'au moins 44 pages couleur pour les informations municipales et associatives ainsi que d'un livret séparé de 24 pages noir et blanc pour l'impression des comptes-rendus de conseils municipaux.

Mme BAREAU invite les élus municipaux à participer à la matinée des nouveaux habitants du 9 septembre et à la journée portes ouvertes de l'Hôtel de Ville du 17 septembre 2023. Pour la journée portes ouvertes, les élus sont sollicités pour accueillir le public.

- ✓ *Petite enfance*

Mme BAREAU fait la synthèse du rapport d'activité du secteur Petite Enfance de la Communauté de Communes. Le rapport sera transmis aux élus. Concernant les assistantes maternelles agréées sur la commune, elles sont au nombre de 27 ce qui représente 94 places agréées. Cela représente 18% des assistantes maternelles du territoire (147 agréées sur la communauté de communes Sud Sarthe soit 589 places).

M. OUVRARD ajoute que le CMJ de Mayet a rencontré le CMJ de Mulsanne le 5 juillet et que l'inauguration de la boite à livres se fera le 16 septembre. Une invitation sera envoyée.

Mme MONSAINT pose la question de l'officialisation du poste du nouveau directeur de l'école de musique. Cette information n'est pas encore officielle.

Intervention de monsieur BRAULT

M. BRAULT fait part que l'IPC (Indice de Pilotage Comptable) de la commune de Mayet en 2022 est connu et la note est de 95 / 100 (85 / 100 en 2021).

Cet indicateur, produit directement à partir de l'application HELIOS, est inscrit dans le programme annuel de performance (PAP) du programme 156 de l'Etat « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » au titre de l'exercice 2022.
La visibilité offerte à cet indicateur, souhaitée par le Comité de fiabilité des comptes locaux, représente un levier important dans l'amélioration de la qualité comptable de toutes les collectivités locales.
Pour autant, il est souligné que cet indicateur ne vise nullement à se prononcer sur la qualité de la gestion d'une collectivité, sur la qualité de son financement ou sur sa solidité financière.

M. BRAULT propose aux conseillers de leur envoyer cette évaluation.

M. BRAULT fait ensuite lecture du rapport de valorisation financière et fiscale de la ville de Mayet :

- Sur la formation de l'autofinancement :
  - Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 917 € / habitant, soit une moyenne inférieure à la moyenne départementale de 959 € / habitant.
  - Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 829 €/ habitant, soit une moyenne supérieure à la moyenne départementale de 792 € / habitant.
  - La capacité d'autofinancement brute (CAF brute), correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement à 277 066 €, pour une moyenne de 88 €/ habitant, inférieure à la moyenne départementale de 167 € / habitant.
  - La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) est déterminée à partir de la CAF brute dont on soustrait le remboursement du capital des emprunts. Elle augmente en passant de – 412 563 € en 2021 à – 50 407 € en 2022. Cette même année, elle représente – 16 € / habitant contre 112 € / habitant au niveau départemental.

- Sur l'investissement :
  - Les emplois d'investissement s'élèvent à 216 € / habitant, soit une moyenne inférieure à la moyenne départementale de 444 € / habitant.
  - Les ressources d'investissement s'élèvent à 302 € / habitant, soit une moyenne inférieure à la moyenne départementale de 414 € / habitant.

- Sur le bilan fonctionnel :
  - Le fonds de roulement s'établit à 984 963 € après un abondement de 220 519 € en 2022. Il s'élève à 312 € / habitant ce qui est inférieur à la moyenne départementale de 578 € / habitant. Il couvre 137 jours de dépenses de fonctionnement.
  - La trésorerie s'élève à 950 887 €.

- Sur l'endettement :
  - L'encours de la dette atteint 4 589 424 € soit 1 453 € / habitant contre 582 €/ habitant pour la strate départementale.
  - La capacité de désendettement (encours des dettes bancaires rapporté à CAF Brute) indique que 16,56 années de CAF Brute sont nécessaires pour rembourser la totalité de la dette bancaire. Ce ratio est supérieur à la moyenne départementale qui est de 3,48 années, des communes de la même strate démographique. L'endettement de la collectivité est considéré comme en surendettement avéré car supérieur à 12 ans.

Mme BOISSON demande si une présentation de l'évolution de ces ratios sur les dernières années pourrait être faite. M. BRAULT répond que oui et que les documents remis par la DGFIP peuvent également être envoyés aux membres du conseil municipal.

M. BRAULT fait état de sa réunion au syndicat mixte des ordures ménagères. Il présente quelques chiffres :
- 32 communes dans le sud Sarthe (CDC Sud Sarthe et Loir Lucé Bercé)
- 32 délégués (20 de la CDC Sud Sarthe et 12 de CDC Loir Lucé Bercé)
- 34 247 habitants concernés
- Collecte de 20 706 tonnes de déchets soit 604 kg / habitant dont 60 % en déchetterie, 23 % d'ordures ménagères, 9 % d'emballages / papiers et 8 % de verres.
- 137,50 kgs d'ordures ménagères par habitant et par an.

M. BRAULT annonce que le prochain travail que souhaite engager le syndicat est le traitement des biodéchets en installant des composteurs partagés dans les communes.

Mme BAREAU demande si le nombre de foyer équipé d'un composteur est connu. La réponse est non.
Mme JARROSSAY demande si la gestion du compost se fera par des personnes formées par le syndicat. M. BRAULT ne peut pas apporter de réponse pour le moment mais pourra poser la question.

M. LAVIGNE pense qu'il n'y aura pas que du déchet vert à traiter. Une vigilance devra être faite.

Mme BARREAU s'interroge sur la répartition des zones de traitement des biodéchets sur les communes. M. BRAULT pense que cela sera fait en partenariat avec les mairies.

Mme BAREAU regrette que le Syndicat Mixte de la Vallée du Loir ne soit pas dans une démarche pro-active. Elle évoque les démarches de consignes en Allemagne par exemple.

M. BRAULT rapporte que le syndicat est contre la consigne. M. OUVRARD a entendu que des arguments en défaveur de la consigne car cette méthode est productrice de déchets plastiques.

Mme BOISSON trouve que c'est un petit groupe au syndicat qui décide. M. BRAULT prend l'exemple de la communauté de communes qui est un organe semblable au syndicat. Mme BOISSON pense que l'on est spectateur.

Autres interventions

M. OUVRARD parle de la situation de la crise de l'eau qui oblige la collectivité à être très vigilante sur son utilisation. Cela amènera certainement des réflexions sur l'usage de l'eau dans les espaces verts.

M. ASSE demande comment est géré le parc des défibrillateurs ? M. OUVRARD explique qu'un contrôle est fait annuellement sur tous les défibrillateurs via une entreprise.

Mme BAREAU rappelle que ce sont les opérateurs qu'il faut contacter lorsqu'il y a des problèmes de réseaux téléphoniques. La mairie ne peut pas faire grand-chose sur ce sujet.

M. HUBERT s'interroge sur le passage de la balayeuse car il trouve qu'il y a souvent des voitures de stationnés quand elle passe. Il prend l'exemple de l'avenue de la gare où le nettoyage se fait au milieu de la route. M. OUVRARD propose de revoir les lieux d'informations des passages pour que le nettoyage soit plus efficace.

M. OUVRARD souhaite de bonnes vacances aux conseillers municipaux.

Fin : 22 h 26